



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2024-070

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections**

21-2024-06-11-00002 - Arrêté préfectoral n° 963 relatif aux modalités de dépôt des candidatures dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2024-06-11-00002

Arrêté préfectoral n° 963 relatif aux modalités de  
dépôt des candidatures dans le cadre des  
élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et des Élections**

**Affaire suivie par Claire BROUSSE/ Delphine HORNY**  
Bureau des élections et de la réglementation  
Tél : 03 80 44 65 40/65 41  
mél : [pref-elections@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-elections@cote-dor.gouv.fr)

Dijon, le 11 juin 2024

**Arrêté n° 963  
Relatif aux modalités de dépôt des candidatures  
dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment les articles L.157, L 162 et R.98 ;

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les déclarations de candidature, pour l'ensemble des circonscriptions législatives en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, sont déposées à la Préfecture de la Côte d'Or - Cité administrative Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital à DIJON – Bureau des élections et de la réglementation.

**Le dépôt des candidatures s'effectue sur rendez-vous auprès du bureau des élections et de la réglementation au 03 80 44 64 40.**

Les déclarations de candidatures devront être déposées personnellement par le candidat ou son remplaçant qui ne peuvent désigner un mandataire à l'effet de déposer leur candidature.

Le nombre de déposants est limité à deux personnes.

Préfecture de Côte-d'Or  
53 rue de la préfecture  
21 000 DIJON  
[pref-elections@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-elections@cote-dor.gouv.fr)

**Pour le 1er tour, le dépôt des déclarations de candidature s'effectuera du mercredi 12 juin au dimanche 16 juin 2024 selon les horaires suivants :**

- du mercredi 12 juin au vendredi 14 juin 2024: de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- le samedi 15 juin de 10h à 12h et de 15h à 17h ;
- dimanche 16 juin 2024 de 10h à 12h et de 15h à 18h.

Pour les candidats qui prennent rendez-vous le samedi 15 et le dimanche 16 juin 2024, il est nécessaire de se présenter sur le parking de la cité Dampierre, situé rue Berlier entre le garage et l'école maternelle, et d'appeler au **03 80 44 64 40** afin que le bureau des élections puisse ouvrir au candidat.

Les emplacements d'affichage sont attribués, conformément à l'article R.28 du code électoral, en fonction du tirage au sort qui sera opéré immédiatement à l'issue du délai de dépôt des candidatures, soit **le dimanche 16 juin 2024 à 18 h 30** à la préfecture, Cité administrative Dampierre - Salle ERIGNAC - 6 rue Chancelier de l'Hospital à Dijon.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Pour le 2<sup>e</sup> tour, le dépôt des déclarations de candidature s'effectuera les lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 juillet 2024 selon les horaires suivants :**

- le lundi 1<sup>er</sup> juillet de 9h à 12h et 14h à 17h ;
- le mardi 2 juillet de 9h à 12h et 14h à 18h.

Pour chaque tour de scrutin les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

**Article 2 : Documents à fournir lors du dépôt des candidatures :**

- **La déclaration de candidature du candidat établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin.** Il peut s'agir d'un original et d'une copie. Le modèle de déclaration de candidature CERFA n°16110\*02 est disponible sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or ([www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr) à la rubrique ELECTIONS -ELECTIONS LEGISLATIVES 2024) et dans le mémento à l'usage des candidats également disponible sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or.
- **L'original de l'acceptation du remplaçant.** Le modèle d'acceptation est disponible dans le mémento à l'usage des candidats également disponible sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or.
- **Une copie du justificatif d'identité du candidat et de son remplaçant.**
- **Une attestation de la qualité d'électeur pour le candidat et pour le remplaçant :**
  - soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant vos nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance, délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, ou téléchargée sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>);

Préfecture de Côte-d'Or  
53 rue de la préfecture  
21 000 DIJON  
[pref-elections@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-elections@cote-dor.gouv.fr)

- soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription sur une liste électorale. Lors du dépôt de la candidature, l'original doit être présenté ;
- soit votre carte nationale d'identité ou votre passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité pour prouver votre nationalité **et** un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques.
- **La preuve de la désignation d'un mandataire financier.**
- **La déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique** en vue de la répartition de la première fraction de l'aide publique prévue par l'article 8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie publique ;
- **La déclaration de rattachement à un parti ou groupement politique** en vue d'accéder aux émissions du service public de la communication audiovisuelle, conformément à l'article L. 167-1 du code électoral

Pour le second tour de scrutin, une déclaration de candidature est obligatoire. Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

**Article 3:** Pour chaque candidature, il sera délivré un récépissé provisoire le jour de son dépôt. Pour le premier tour de scrutin, un récépissé définitif sera délivré dans les quatre jours du dépôt. Au second tour de scrutin, le récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 juin 2024

Le Préfet ,

Signé : Franck ROBINE